



Caen, le 26.02.2016

**Réponses aux Questions
du Syndicat CGT
Réunion DP du 23 février 2016**

La Direction était représentée par Françoise HAYS et Damien DECOMBLE

Horoquartz, on est loin de la fiabilité suisse !

1) Suite à la réunion DP du 19/01/2016, la régularisation du compteur Horoquartz (CHDP) des élus DP CGT n'a pas été faite par la Direction.

Nous demandons que celle-ci soit effectuée dans les plus brefs délais.

La Direction nous annonce que la régularisation a été faite.

Reprise de la question n°26 de la réunion DP du 19/01/2016

2) La Direction ne répond pas à la question par écrit :

La demande a-t-elle été faite à la CNIL ?

Sur les contrats de travail ne figure pas la clause d'une possible levée d'anonymat des agents de droit privé. La « soit-disante » personnalisation demandée par les usagers ne doit pas nier la liberté individuelle des agents de disposer de son nom !

La Direction réitère ses propos tenus lors de la réunion précédente.

NPDE et mail.net sont des projets nationaux qui relèvent donc de la DG.

La Direction nous précise avoir transmis notre question à la DG et nous attendons sa réponse.

Elle nous rappelle qu'au sein de la DG, il existe un PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs) qui est aussi un CIL (Correspondant Informatique et Liberté).

Ce CIL est chargé des relations avec la CNIL.

Par contre, La Direction nous indique qu'il ne s'agit pas d'une demande envoyée à la CNIL mais d'une déclaration préalable pour l'informer de la finalité d'un nouveau projet informatique.

Cette déclaration a été faite par la DG.

La Direction nous confirme que le nom de l'agent est mentionné uniquement à la seconde demande de pièces complémentaires puisqu'il faut étudier la demande d'allocations dans les 5 j ouvrés.

La Direction demande qu'un appel téléphonique soit effectué, en premier, pour expliquer les pièces à fournir aux demandeurs d'emploi. Cet appel sera systématiquement confirmé par un courriel qui informera du nom du conseiller GDD ou FRG procédant à l'instruction du dossier.

La CGT maintient sa position et va creuser encore plus la question...

Nous ne lâcheront pas notre revendication car il s'agit d'une atteinte caractérisée à la liberté individuelle... Notre Nom nous appartient et il n'est en aucun cas à la main de l'employeur... !

3) La CGT ne comprend pas comment nous en sommes arrivés là !

Est-ce l'ère de l'AGENT TAMPON !

D'un côté, il n'a jamais été aussi difficile de contacter un collègue des activités supports pour un agent d'un site avec l'arrivée de l'outil On action... et de l'autre, il n'a jamais été aussi simple pour un demandeur de contacter un conseiller emploi avec l'adresse mail.net.

Les agents sont au milieu de forces physiques contraires, pris entre un plafond de verre et une poussée d'Archimède !

La Direction a-t-elle conscience de la maltraitance qu'elle a instaurée avec ce système kafkaïen ?

La Direction indique que notre question porte sur la personnalisation auprès des DE alors que celle-ci fait partie intégrante de l'objectif inscrit dans le cadre de la convention tripartite signée avec l'Etat et donc dans Pôle emploi 2020.

Pour rappel, la Direction souligne que les objectifs de l'outil On action sont de permettre à ses utilisateurs d'échanger par le biais de questions ou demandes, d'assurer un suivi du traitement de ces questions ou demandes.

Cela garantit une meilleure traçabilité et un traitement plus efficient pour la Direction.

Il permet également aux ELD d'assurer un meilleur pilotage en centralisant les questions.

Conclusion : Tout va bien pour la Direction donc cela doit être aussi le cas pour les agents... !

La Direction a suffisamment découragé même les plus courageux à poser des questions (cf : question 11).

La CGT a encouragé la Direction à interroger les agents sur les différents applicatifs mis à leur disposition.

Nous pensons, avec certitude, que peu d'agents plébisciteraient l'outil On Action autant dans la qualité des réponses que dans l'ergonomie mais c'est surtout pour le sentiment de cloisonnement qu'il a édifié en dogme.

A l'inverse, le mail.net est l'apologie du n'importe quoi, n'importe quand : une véritable logorrhée pour certains DE !

PowerPoint

4) Il a été refusé par la DG que tous les agents (ou des agents identifiés) aient accès à PowerPoint. Par contre, il est en accès libre pour les demandeurs sur les PILA.

Les conseillers qui ont besoin de réaliser des diaporamas doivent-ils se connecter en AZLA pour avoir les outils nécessaires à la réalisation de leurs activités ?

Pour rappel, lors de la mise en place de Neptune, la DG avait décidé de rationaliser les attributions de certains outils informatiques en raison du coût financier des licences. De ce fait, les sites ont obtenu un nombre restreint d'accès aux outils de la bureautique tel que PowerPoint.

En ce qui concerne les PAI, ils ont été configurés avec le pack Office et un accès internet.

La Direction tente de nous rassurer en nous expliquant que ces PAI disparaîtront prochainement en devenant des PILA (en étant intégrés dans le système d'information de Pôle emploi) avec des accès restreints et sans le pack Office.

Au secours !!!

Comme disait Coluche : « dites-moi ce dont vous avez besoin, je vous dirai comment vous en passer ».

Accord OATT : débit or not débit ?

5) Voici un mail envoyé à un agent :

« **De :** YYYYYYY

Envoyé : lundi 18 janvier 2016 13:54

À : XXXXXX

Objet : HOROQUARTZ

Bonjour,

Ton compteur horaire affiche 1H21 de débit ; ce qui n'est pas prévu par l'établissement.

Merci de faire le nécessaire pour retomber sur un compteur à 0.

Bien cordialement. »

Existe-t-il des adaptations locales de l'accord OATT (concernant particulièrement le débit / crédit) ?
L'agent aura-t-il des messages de ce type durant les 11 mois et demi suivants ?

Pour rappel, l'accord OATT du 30 septembre 2010 précisait que « le débit hebdomadaire ne peut pas être supérieur à 3h45 minutes cumul maximal de 15 heures, et doit être régularisé au plus tard le 31 décembre ».

La Direction ne va évidemment pas à l'encontre de l'accord OATT qui permet à l'agent d'avoir du débit à condition qu'il régularise sa situation au 31 décembre.

Nous avons confirmation qu'il n'existe pas d'adaptation locale.

La Direction, dans sa mauvaise foi, a émis l'hypothèse que l'agent concerné avait peut-être besoin d'un accompagnement personnalisé (serait-ce un jalon mensuel ?) concernant sa gestion du temps et qu'il était peut-être un « débiteur chronique » !

La CGT a précisé que cet agent n'avait aucun problème de ce genre.

Au contraire, l'anomalie est clairement identifiée : le ou la DAPE est à côté de la plaque... !

La CGT rappelle à la Direction qu'il existe encore pas mal d'axes de progrès pour les ELD sur leurs compétences RH.

Au fil des réunions DP, rien n'invalide ce constat de la CGT.

Procédures interservices

6) Existe-t-il une procédure ou des consignes particulières qui amènent un agent de la DPRS à contacter (directement par téléphone) un conseiller sur son site sans rédiger une fiche escalade ?


Il n'y a pas de consignes particulières pour la DPRS ou même les autres sites.

C'est bien la fluidité et la finalité qui comptent et justifient l'intervention des agents.

La fiche escalade n'est pas la seule procédure.

Il faut comprendre le contexte puis agir et faire en fonction de celui-ci.

Prime mensuelle transport

		FORMULAIRE DE DECLARATION DE DISTANCE ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL		
Nom	Prénom	Adresse du domicile	Lieu de travail habituel	
.....	
Déclare que la distance entre mon domicile et mon lieu de travail est de: <i>(Préciser ci-dessous le nombre de kilomètres)</i>		Prime de transport		
Joindre impérativement le justificatif « Mappy ou Michelin »		Code prime transport	Tranche (en kms)	Montant en € <i>(dont 4€ non soumis à cotisations)</i>
Je m'engage à prévenir le service des Ressources Humaines de toute modification intervenue, susceptible d'avoir des incidences sur ma déclaration de distance (changement d'adresse ou de lieu de travail)		1	0-2	12,57
Certifié exact, le		2	2-5	17,31
Signature		3	5-8	23,69
		4	8-15	32,45
		5	15-25	39,97
		6	> 25	46,35
Document à transmettre au Service GA/Paie & Gestion des Temps		NB : La prime de transport est versée sur 11 mois, elle n'est pas versée au mois de juin		
Pôle emploi Haute-Normandie - Direction des Ressources Humaines - Formulaire de déclaration de distance - Màj 11.06.2015				

7) Il existe une prime mensuelle transport pour les agents de Haute-Normandie sur la distance domicile / travail.

Tous les Normands bénéficieront-ils de cette prime mensuelle de transport ?

Si oui, la Direction pourrait-elle en faire la communication à l'ensemble des agents ?

Le principe n'est pas la fusion mais bien la territorialisation des régions, celle-ci ne remet pas en cause les accords locaux antérieurs en Haute et Basse-Normandie.
La question de l'harmonisation n'est pas à l'ordre du jour...
Il s'applique le droit du sol avec son périmètre d'application.
En résumé, la Direction ne veut rien lâcher et n'a que faire de l'équité.
La CGT rappelle que rien ne freine la Direction pour harmoniser les avantages sauf peut-être son avarice.
Et pourtant, un geste de la Direction serait accueilli très favorablement par l'ensemble des agents. Cela augure de la politique d'Etablissement de Mme Chong Wa Numéric, aucun cadeau et peut-être même le pire des deux !

Grève du 26 janvier 2016 : incertitude sur le taux réel de participation ?

8) Voici un message de la Direction :

« Bonjour,

Comme suite à votre demande, vous trouverez ci-joints les chiffres par site de la grève du 26 janvier 2016 pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Pour votre information, il est à noter 118 grévistes pour la Normandie.

Cordialement.

La Direction des Ressources Humaines »

Il s'avère que ces chiffres sont inexacts.

Comment la Direction explique-t-elle cette anomalie ?

Quel est le nombre réel de grévistes ?

Est-ce aujourd'hui aux syndicats de faire le recensement ?

C'est bien à la Direction de faire le recensement des grévistes en lien avec les ELD, il se fait en deux temps et trois mouvements : un premier comptage à 10h, le jour de la grève et un second, le lendemain, pour consolider les chiffres de la veille. Ensuite et pour terminer, le retrait du temps de grève est effectué sur le salaire des agents. La Direction précise que certaines situations sont complexes (agents en maladie ou en grève ?) ce qui rendent les chiffres parfois délicats à recenser.

RDV ESI

9) Des agents ont eu la présentation de l'organisation des plages de rendez-vous ESI (entretien de situation) et il leur est demandé de recevoir 5 RDV d'affilés de 45 minutes.

Ils doivent démarrer à 8h35, puis enchaîner toutes les 45 minutes (soit : 8h35, 09h20, 10h05, 10h50 et 11h35...)

Apparemment, le rythme a été validé et choisi par leur DT.

C'est bien connu que les DT rencontrent et réalisent des entretiens avec des demandeurs d'emploi toutes les semaines, nous pouvons donc nous fier à leur analyse...

Où est passé le temps prévu pour faire une pause de 10 minutes après 2 heures de travail ?

Où est passé le temps indiqué au CIDC Le Mans de 50 minutes (10 minutes dédiées à la préparation et 40 minutes prévues à la réalisation de l'entretien) ?

L'organisation sera-t-elle revue car les agents nous alertent que ce rythme sera trop lourd ?

Avec la mise en place de NPDE, une note régionale de consignes a été diffusée le 2 février rappelant que durant cette période de démarrage le nombre d'ESI est de 4 rendez-vous de 50 min (40 min + 10 min de préparation).

Cette consigne s'étendra jusqu'au 30 juin pour un premier bilan où seront questionnés la qualité des diagnostics et si l'objectif ainsi que le cadre des ESI sont respectés.

La CGT (et le SNU) déplorent « l'amateurisme » d'un certain nombre de responsables à Pôle Emploi qui n'ont que faire des notes mais surtout des agents et des demandeurs d'emploi.

Ils sont à l'Ouest complet !!! Plus à l'Ouest, ils se noient dans la Manche !!!

La CGT exige la régularisation immédiate de la situation avant les premiers rendez-vous ESI.

Mouvement RH

10) Quelle sera la date de diffusion du poste de DAPE du site de Falaise ?

**Il n'y a pas de diffusion de poste actuellement comme... il n'y a pas de fumée sans feu !
La diffusion se fera dans le respect du circuit classique via la BDE.
Dernière nouvelle en provenance du CE, le Duché de Falaise serait bientôt disponible... !
Enfin, on arrête les frais seigneuriaux !!!
Oyez, Oyez, bonnes gens, damoiselles et damoiseaux, une joute sera, peut-être, organisée
pour départager les Chevaliers prétendants au Duché de Falaise !!!**

Parking Pôle emploi Avranches : c'est pas de « plot » !

11) Le parking d'Avranches est problématique à double titre : il existe des « plots » de béton où les agents et les demandeurs y laissent une partie de leur parechoc et une grille d'évacuation du pluvial (non signalée et donc invisible la nuit) où certaines collègues y ont cassé leur talon.

Quel doit être la démarche des collègues pour que ces problèmes soient résolus ?

Les collègues ont déjà signalé ces problèmes sur On action et rien n'a été fait pour y remédier. La réponse avait été que Pôle emploi n'étant pas propriétaire, rien ne serait fait pour les enlever... A nos yeux, ce n'est pas une réponse et ce n'est surtout pas la recherche d'une solution... Nous constatons que **cet outil ne sert à rien face à un problème qu'il convient de résoudre... !**

Dans quel délai, les collègues d'Avranches peuvent-ils espérer une solution à ces problèmes ?

**La demande par On Action date du 26/01/2016. La Direction rappelle qu'elle ne peut pas retirer quelque chose qui ne lui appartient pas.
La Direction assure qu'elle travaille avec le propriétaire des locaux pour trouver une solution. D'ailleurs, M. Lepresle (Pôle immobilier) se déplacera le 2 mars sur le site.
Le problème de la grille d'évacuation du pluvial sera également examiné.
La CGT est toujours surprise de constater l'écart entre la réponse de la Direction en réunion DP et celle faite sur On Action (ou plutôt InAction) !!!**

DTRAJM de décembre 2015 : c'était la fin des soldes au 31/01/2016 ?

12) De nombreux agents sont partis en formation au Mans et pour certains ont même alimenté leur compteur DTRAJM pour la première fois.

La Direction aurait dû avoir conscience de cette situation et informer ces agents que leur droit au DTRAJM ne serait valable que durant quelques semaines (jusqu'au 31/01/2016).

Un simple message sur Horoquartz n'était pas suffisant.

Si la Direction estime que c'est la meilleure manière d'adresser des informations aux agents, elle se fourvoie...

De ce fait, beaucoup d'agents ont découvert le lundi 1^{er} février que ces heures avaient disparu (on parle là parfois de plus de 5 heures de trajet perdues !)

Quelle solution propose la Direction pour ces agents ?

**La consigne et le rappel RH sont toujours les mêmes, il faut récupérer au plus près de l'événement.
Pour les DTRAJM, la règle a été rappelée encore cette année par le service RH.
Aucune solution ne sera trouvée pour les agents lésés.
La CGT déplore une communication bien en deçà de ce qui était attendu par les agents.
La Direction est bien incapable d'anticiper ou de réparer les problèmes... !**

Formation le jour de temps partiel

13) Voici un mail envoyé à un agent :

« **De :** YYYYYYY

Envoyé : mercredi 10 février 2016 08:55

À : XXXXXX

Objet : formation jour de temps partiel

Bonjour

Dorénavant lorsque votre formation tombera sur un mercredi nous vous donnerons le jour suivant.

Exemple : formation lundi mardi mercredi récupération le jeudi

Cordialement, »

La CGT aimerait connaître la position de la Direction concernant ce message adressé aux agents d'un site. Nous pensions que cette question était réglée de longue date.

Suite à une formation ou autre pour les agents à temps partiel, la règle de récupération au plus près de l'évènement tout en conciliant le choix de l'agent serait-elle devenue obsolète ? Et en vertu de quoi ?

La Direction confirme, le choix du jour de récupération suppose une concertation.

Délai de traitement des notes de frais

14) Certains élus de notre syndicat nous indiquent avoir envoyé une note de frais le 18 décembre 2015 et avoir été remboursé en février 2016.

D'autres élus ont envoyé des notes de frais le 23 décembre 2015 et ils nous indiquent n'avoir aucune nouvelle à ce jour.

Quel est le délai actuel pour le traitement des notes de frais pour les agents et les élus du Personnel ?

Y-a-t-il une différence dans le délai de traitement des notes de frais entre les agents et les élus du Personnel ?

Est-ce une manœuvre intentionnelle pour dissuader les agents de faire des notes de frais et donc de faire valoir leurs droits ?

Les notes de frais sont traitées sur le flux (entre 1500 à 2000 notes par an).

Dans le cas des notes de frais pour les syndiqués et élus, le traitement est un peu plus long car elles doivent être validées par le service RH.

En décembre, il y a eu un « bouchon » car beaucoup de demandes de remboursement ont afflué.

Le traitement moyen est environ de 8 à 10 jours et il peut s'allonger à 20 jours sur des périodes plus chargées comme en fin d'année.

La prochaine réunion préparation DP CGT

est prévue le 9 mars 2016

(Merci de nous transmettre vos questions avant cette date

pour la réunion DP le 15 mars 2016)

Nos Délégués du Personnel :

Collège 1 Titulaire : Thomas LECORPS (Argentan) et Alain BEAUREPAIRE (Caen Sud)

Collège 1 Suppléant : Martine OUIIN-LIABEU (Caen Nord)

Collège 2 Titulaire : Baudouin TRONCON (DR)

Collège 2 Suppléant : Claude LEFEBVRE (Bayeux)

Notre Délégué Syndical Conventionnel : Annick VIGER-GUITTON (Hérouville)

✂.....

*Si vous souhaitez adhérer à notre syndicat contacter les militants
ou imprimez l'exemplaire du bulletin d'Adhésion 2016
que nous vous proposons ci-dessous.*



Bulletin d'Adhésion CGT Pôle emploi Basse-Normandie Année 2016

Nom : Prénom :

Adresse :

Site, Service, Unité :

Tel : E-Mail :@

A retourner auprès du militant de votre choix